

COMMUNE de MENTHON-SAINT-BERNARD

Elaboration du PLU – Réunion PPA

Compte-rendu de séance du 26 mai 2015

Présents :

NOM	FONCTION
M. Antoine de MENTHON	Maire de Menthon-Saint-Bernard
Mme Emmanuelle FOLLIN-ARBELET	Adjointe au Maire
M. Alain HAURAT	Adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme
M. Renaud KRESSMANN	Conseiller municipal
M. Patrice COUTIER	Conseiller municipal
Mme Pauline BRUNET	Conseillère municipale
Mme Catherine PAGES	Conseillère municipale
Mme Catherine HAUETER	Maire d'Alex
Mme Stéphanie CHAPUS	Adjointe au Maire de Veyrier-du-Lac
M. Paul CARRIER	Vice-président du SCOT du Bassin annécien
M. Emmanuel MOURY	Chargé de mission - SCOT du Bassin annécien
M. Cédric CLUZUL	CG 74 – Aménagement
Mme Jessica MAGNIN	Conseil Général 74 – Aménagement
M. Kamel LAGGOUNE	Maire de Bluffy
M. Xavier WARGNIER	1 ^{er} Adjoint au Maire de Bluffy
M. Yoann LOIR	SILA
M. Philippe CLERY	Association ADEPT
M. Guillaume GASSIE	Association Prioriterre
M. Guy RENAUD	Association Mountain Wilderness (protection de la Montagne)
M. HERRGOTT	Association Bien Vivre à Veyrier
M. LABASSE	Association Bien Vivre à Veyrier
Mme Nathalie MAZE	Agence des Territoires– Chargée d'études

I – INTRODUCTION

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants.

Il rappelle que le premier PLU, approuvé en 2011, a été annulé par le Tribunal Administratif en novembre 2014, pour vice de forme relatif à la délibération.

De fait, ce sont les règles du POS révisé en 1992 qui s'appliquent à nouveau, mais celles-ci ne sont plus adaptées aux diverses évolutions constatées ces dernières années, en termes de dispositions législatives et réglementaires et aussi, de besoins pressentis à l'échelle communale.

C'est pourquoi, la commune engage désormais l'élaboration d'un PLU, qui sera un PLU « Grenelle », intégrant les dispositions de la loi ALUR et celles du SCOT du Bassin annécien, approuvé le 26 février 2014 et devenu opposable depuis un an.

Il est procédé à un tour de table des personnes présentes.

La parole est transmise à l'urbaniste, pour la présentation d'une synthèse du diagnostic et des enjeux transversaux dégagés pour le PLU.

II – PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX DU PLU

Cette synthèse du diagnostic a été réalisée sur la base du diagnostic du PLU annulé, dont les données ont été mises à jour et complétées d'un Etat Initial de l'Environnement, le PLU étant désormais soumis à la procédure d' « Evaluation Environnementale ».

La présentation est réalisée à l'aide d'un diaporama.

A l'issue de la présentation, M. le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Représentant de l'association Mountain Wilderness évoque la question du transport public lacustre, qui fonctionne sur d'autres territoires.

M. le Maire répond que plusieurs études, notamment celle du SILA, ont été réalisées sur l'opportunité de la mise en place d'un Transport Collectif (TC) lacustre. Elles ont révélé que la faible densité des zones d'emploi à proximité des secteurs potentiellement desservis par le transport lacustre, ainsi que les temps de transports qui seraient élevés, sont pour le moment peu favorables au développement de ce type de transport.

En outre, le TC lacustre est une compétence départementale et non communale.

Monsieur le Représentant de l'association Bien Vivre à Veyrier évoque un sondage, réalisé à Veyrier-du Lac, sur l'évolution des mentalités à propos des TC. Il serait intéressant de soumettre ce questionnaire à la population de Menthon-Saint-Bernard, dans le cadre d'une réflexion à l'échelle des deux communes.

Monsieur le Représentant de l'association Mountain Wilderness souhaite connaître le nombre de travailleurs frontaliers recensés à Menthon-Saint-Bernard.

M. le Maire indique qu'il y a environ 80 personnes relevant de ce statut et que ce nombre est en augmentation depuis quelques années.

L'urbaniste remarque que ce nombre assez élevé de déplacements pendulaires, effectuant quotidiennement le même trajet, permettrait d'envisager la mise en place d'un système de covoiturage « organisé » sur la commune.

A propos de la qualité de l'air, est évoquée l'unique station de mesure de la qualité de l'air, présente à Annecy.

M. le Maire répond qu'effectivement, le suivi de la qualité de l'air est un des indicateurs de suivi du SCOT, mais que les données sur la pollution à Annecy ne sont pas transposables à l'ensemble des communes du territoire du SCOT.

Monsieur le Représentant de l'association Bien Vivre à Veyrier s'interroge sur le fait de savoir si une distinction est faite entre les cheminements piétons et les sentiers de randonnées. Il ajoute que, dans le cadre du développement touristique, il serait intéressant de faire un travail en commun à l'échelle intercommunale et de développer des sentiers ou chemins interconnectés sur le territoire des trois communes de Veyrier, Menthon et Talloires.

M. le Maire répond qu'un projet de sentier piétonnier d'accès au Roc de Chère est déjà en cours de réalisation avec Talloires. A cet effet, la commune avait inscrit au PLU annulé un emplacement réservé qui devrait être reconduit au document d'urbanisme en cours d'élaboration. A ce sujet, M. l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, précise qu'un plan de balisage a été réalisé, en attente de validations par Talloires, suite aux négociations entamées par la commune avec les propriétaires des parcelles concernées par le tracé. Un balisage officiel sera ensuite réalisé, à l'aide de signalétiques communes sur les deux territoires. Ces sentiers piétonniers en continuité pourront nécessiter l'inscription d'emplacements réservés dans les PLU des deux communes.

M. le Maire évoque le sentier piétonnier du tour du lac d'Annecy, itinéraire balisé et sécurisé pour les piétons, long de 42 km, qui a été mis en œuvre en 2012, à l'initiative du SILA. Il ajoute que dans le cadre des déplacements des piétons, des liaisons pourraient également être réalisées.

Monsieur le Représentant de l'association Mountain Wilderness souhaite savoir si la commune recense des gîtes et guides de moyenne montagne.

M. le Maire répond que Menthon-Saint-Bernard ne relève pas du « classement montagne », basé sur des critères physiques objectifs (pente, altitude, climat), la partie habitée la plus haute de la commune se situant à 750 m d'altitude environ.

Monsieur le Représentant de l'ADEPT s'interroge sur le fait de savoir quels sont les pouvoirs de la commune sur le lac.

M. le Maire précise que le lac d'Annecy est domanial : ceci signifie qu'il s'agit d'une propriété de l'Etat. A ce titre, la navigation sur le lac est réglementée par arrêtés préfectoraux, la gendarmerie étant compétente en matière de police.

Pour sa part, le maire d'une commune riveraine du lac exerce « la police des baignades », sur l'ensemble des lieux de baignade de sa commune. A ce titre, il adopte les mesures nécessaires à la sécurité des baigneurs et celles en matière d'organisation du sauvetage.

Sur une interrogation de Monsieur le Représentant de l'association Mountain Wilderness, M. le Maire répond que le Roc de Chère est situé en grande partie (99%) sur le territoire de Talloires.

Monsieur le Représentant de l'association Bien Vivre à Veyrier s'interroge à propos du déclin de l'hôtellerie familiale. Son maintien ne pouvait-il être assuré par des prescriptions édictées au niveau du SCOT ?

M. le Maire explique que Menthon-Saint-Bernard comptait beaucoup de pensions de familles, qui ont fermé dans les années 1960, n'ayant pas pu procéder à leur modernisation et mises aux normes. Certaines ont connu également des problèmes de succession patrimoniale.

Il ajoute que le territoire communal ne compte désormais plus que deux hôtels, dont un doit également être mis aux normes.

M. le Maire estime qu'il est essentiel de veiller à ce que ces hôtels ne se transforment pas en résidences hôtelières, qui peut être un préalable à leur vente en appartements, sous la pression résidentielle.

Mme le Maire d'Alex s'interroge sur le projet de contournement du Chef-lieu.

M. le Maire rappelle l'historique de l'axe faisant l'objet d'une politique foncière, dont la destination envisagée à l'origine était celle d'une voie rapide, puis d'une simple déviation avec des aménagements de carrefours. Même si sa vocation initiale est réexaminée, cet axe demeure une opportunité pour l'avenir du village, dans la mesure où il pourra permettre à terme d'y réduire les nuisances du trafic de transit, de développer et sécuriser les modes de déplacement « doux » et de développer les transports collectifs.

Monsieur le Représentant de l'association Prioriterre mentionne l'organisation de transport partagé (co-voiturage), sur la rive gauche du lac d'Annecy : un chargé de mission a spécialement été mandaté par la Communauté de Communes de la Rive Gauche, en charge du développement du transport partagé.

M. le Maire souligne que pour l'organisation de transport partagé sur la rive droite du lac, une réflexion préalable est à mener, quant à la localisation des aires de co-voiturage. Il ajoute qu'en la matière, ce sont les frontaliers qui sont le plus organisés.

Monsieur le Représentant de l'ADEPT s'interroge sur la méthodologie mise en place pour le suivi de l'application des prescriptions du SCOT du Bassin annécien.

M. le Maire répond que des indicateurs de suivi du SCOT sont actuellement en cours de définition, relatifs notamment à la consommation foncière et au nombre et à la répartition des logements réalisés. Il précise que la date à partir de laquelle commence le suivi du nombre de permis de construire délivrés est la date d'opposabilité du SCOT, c'est-à-dire mai 2014. Toutefois, sur la base des permis de construire délivrés, la question n'est pas tranchée de savoir si l'on prend la date du PC ou la date de déclaration d'ouverture du chantier... Il ajoute enfin que si les indicateurs de suivi déterminent qu'une commune a utilisé toutes ses possibilités en termes de logements et consommation foncière, les autorisations d'urbanisme délivrées au-delà du seuil seront soumises au contrôle de légalité par le Préfet, qui décidera de la suite à leur donner.

Monsieur le Représentant de l'association Bien Vivre à Veyrier demande, à propos de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), actuellement en discussion, si les zones de montagnes échapperont au seuil fixé de 20 000 habitants par intercommunalité.

M. le Maire rappelle que ce projet de loi est devant le Parlement. En outre, la notion de bassin de vie semble plus pertinente à prendre en compte.

Enfin, il évoque l'intercommunalité à travers l'éventuelle élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi).

Il est fait état du nombre important d'emplois sur la commune : environ 300 emplois, un chiffre à considérer avec prudence car il englobe les auto-entrepreneurs, la pérennité des emplois issus de ce régime n'étant pas assurée dans le temps. Toutefois, le développement récent de l'activité commerciale et artisanale a été constaté à Menthon-Saint-Bernard.

III – CONCLUSION

Une synthèse du diagnostic sera prochainement consultable en ligne, dans le cadre de la concertation avec la population, sur le site Internet de la commune.

La réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable constitue la prochaine étape de l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et clôt la séance.